



Saint-Ouen-Les-Vignes

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCAATION

05 décembre 2022

DATE D’AFFICHAGE

19 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 14

L’an deux mille vingt-deux, le treize du mois de décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES s’est assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de M. Philippe DENIAU, Maire.

Etaient présents :

Mme Elodie CHANTREAU, M. Pascal CONZETT, Mme Claudette COURTOIS, M. Michel DESVAUX, Mme Marie-Agnès DOUARD, M. Dominique GEAY, M. Olivier FERRISSE, Mme Dominique FLEURY, Mme Sophie PETIT, Mme Maud TESSIER, Mme Sylvie SALMON-HUSZTI.

Etaient absents excusés : M. Logan SAEZ, M. Jean-Louis VOISARD (pouvoir à M. GEAY), M. Patrick TURBAT (pouvoir à M. DENIAU)

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme Sophie PETIT

Délibération N° 2022-09-D1

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 novembre 2022

Monsieur le Maire demande aux élus s’ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2022.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l’unanimité des suffrages exprimés :

- D’APPROUVER le procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2022.

Délibération N° 2022-12-D2

2. Convention avec M. BOSSOU pour l’accès au vannage de la Remberge sur sa propriété

Le syndicat mixte du bassin de la Cisse a mis en place un dispositif d’alerte pour l’ensemble des propriétaires d’ouvrages de la Remberge. A cette fin une convention a été signée entre le syndicat et la Commune accompagnée d’une fiche contact et d’un schéma explicatif.

Le protocole établi prévoit que le propriétaire d’un ouvrage doit désigner deux autres personnes à contacter pour réaliser les manœuvres d’ouverture et de fermeture de vannes. M. Bossou, propriétaire du moulin de Launay, n’a pas pu trouver de tels contacts. Il a donc été décidé avec lui que la commune serait autorisée à intervenir sur sa propriété pour actionner les vannes en son absence, sachant que le premier niveau de contact reste le propriétaire, sont désignés pour cette mission M. Sébastien GUERIN, agent communal des services techniques et M. Jean-Louis VOISARD, conseiller municipal délégué.

Afin d’officialiser cet accord,

le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l’unanimité des suffrages exprimés :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à mettre au point et à signer une convention autorisant les personnes désignées par la commune à accéder à la propriété de M. BOSSOU pour actionner les vannes de la Remberge en son absence.

Délibération N° 2022-12-D3

3. Accueil par la commune des personnes dans le cadre du dispositif TIG (travail d'intérêt général) et TNR (travail non rémunéré)

Vu la loi N° 83-466 du 10 juin 1983 instituant le Travail d'Intérêt Général (TIG)

Vu la loi N° 99-515 du 23 juin 1999 créant le Travail Non rémunéré (TNR)

Vu la circulaire ministérielle du 26 septembre 2014

Dans une logique visant à développer des réponses éducatives et de réparation de la délinquance en favorisant l'accueil des personnes suivies par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Indre et Loire (SPIP 37), il est proposé l'accueil au sein des services communaux (administratifs ou techniques) des personnes condamnées par le Juge et appelée à effectuer soit un TIG (travail d'intérêt général) soit un TNR (travail non rémunéré).

Le TIG ou TNR est une peine alternative à l'emprisonnement sous forme de travail non rémunéré en fonction des textes en vigueur (actuellement de 20 à 400 h), effectuée au profit d'une personne morale de droit public ou d'une association habilitée par la juridiction de Tours.

L'employeur de ces personnes demeure le SPIP 37 qui prend en charge les déclarations sociales obligatoires, ainsi que, le cas échéant, les déclarations d'accidents du travail.

Ainsi, le TIG et TNR tendent vers 3 objectifs :

- sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité au profit de la collectivité, dans une démarche réparatrice, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales, professionnelles et matérielles ;
- favoriser l'insertion sociale notamment des plus jeunes par son caractère formateur ;
- impliquer la société civile à l'exécution de la peine.

Il est précisé que l'accueil de ces personnes se fera en fonction de l'activité des services, de la compatibilité des fonctions avec le profil de la personne accueillie et de la disponibilité du personnel encadrant désigné à ce titre.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré 13 voix pour et 1 abstention (M. Pascal CONZETT) :

- **D'ACCEPTER** que la Commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES accueille des personnes dans le cadre du dispositif TIG et TNR.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toute convention et documents afférents à ce dossier.

Délibération N° 2022-12-D4

4. Ouverture anticipée crédits investissement

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation du conseil doit préciser les montants et l'affectation des crédits.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à liquider et à mandater avant le vote du budget 2023 à compter du 1^{er} janvier 2023 les dépenses suivantes :

Opération	Objet	Montant
14 - Grosse réparation de bâtiments	2128- Grille de protection du jardin du presbytère	2 000 €
13 - Aménagement des locaux scolaires	21312 - Isolation du grenier au-dessus de la classe maternelle	2 000 €
12 - Equipement de travaux de voirie	2158 – achat de panneaux de signalisation et sécurité	5 000 €
15 - Acquisition de matériel	2188 - Panneau d'affichage et enseigne mairie	5 000 €
15 - Acquisition de matériel	2188 – acquisition de barnums	3 000 €
11 - Aménagement des étangs	2128- grille de protection derrière le moulin	5 000 €
Total		22 000 €
<i>Soit 10 % des crédits ouverts hors dette</i>		

Délibération N° 2022-12-D5

5. Contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services avec SEGILOG 15-11-22 au 14-11-25

Par délibération en date du 16 novembre 2016, le Conseil Municipal avait renouvelé le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services avec SEGILOG.

Le contrat de trois ans arrive à échéance et SEGILOG propose de conclure un nouveau contrat d'un an reconductible deux fois jusqu'au 14 novembre 2025. Les logiciels mis à la disposition du personnel administratif correspondent aux besoins de la commune et la prestation d'assistance et de formation donne satisfaction.

La rémunération due à SEGILOG comprend :

- la cession du droit d'utilisation des logiciels existants et nouveaux et leur développement pour un montant total de 7 587,00 € H.T. payable en trois versements annuels de 2 529,00 € H.T.

- l'obligation de maintenance et de formation pour un montant total de 843,00 € H.T. payable en trois versements annuels de 281,00 € H.T.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'APPROUVER** le contrat présenté par SEGILOG,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services pour la période du 15 novembre 2022 au 14 novembre 2025.

Délibération N° 2022-12-D6

6. Création d'un poste non permanent d'agent technique pour accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-2°

Le départ d'un agent des services techniques en juillet 2022 a permis de questionner l'organisation de ce service. Il a été décidé de ne pas remplacer l'agent parti immédiatement afin d'appréhender plus finement les besoins du service, les attentes des élus et d'évaluer les pratiques établies et d'étudier une possible mutualisation avec la commune de Montreuil en Touraine.

Cette période « d'audit » n'est pas encore aboutie mais le besoin d'un renfort au moins à mi-temps devient nécessaire.

Dans l'attente de la réorganisation finale,

le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré par 13 voix pour et 1 abstention (M. Pascal CONZETT) :

- **LA CREATION** à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h30.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois renouvelables 1 fois sur la période du 1^{ER} Janvier au 31 aout 2023.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de d'adjoint technique compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération N° 2022-12-D7

7. Demande subvention FDSR 2023

Le Fonds Départemental de Solidarité Rurale peut être sollicité chaque année par la collectivité. Les projets éligibles relèvent de la section investissement et doivent être impérativement achevés ou commencés avant le 15 novembre 2023.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DE SOLLICITER** une subvention du Conseil départemental au titre du FDSR 2023 à hauteur 13 347 € du montant des travaux pour l'acquisition et la pose de 8 cave-urnes et 8 niches de columbarium et l'aménagement d'un jardin du souvenir selon le plan de financement présenté :

	Dépenses HT	Recettes HT	Total
Travaux	25 000 €	Conseil départemental FDSR (53 %)	13 347 €
		Autofinancement (47%)	11 653 €
Total	25 000 €	Total	25 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer ce dossier auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FDSR 2023 au titre de l'enveloppe socle.

Délibération N° 2022-12-D8

8. Avenant au contrat maîtrise d'œuvre dans le cadre du marché du Préfabriqué de l'école

Par délibération 2022-05-D6, le Conseil Municipal a confié la maîtrise d'œuvre des travaux rénovation énergétique du préfabriqué de l'école à l'agence MAES pour un montant H.T. de 11 115 €, soit un taux d'honoraires de 15% sur un montant prévisionnel de travaux de 74 100 € H.T.

Suite à l'évolution du projet en accord avec le maître d'ouvrage, l'avant-projet définitif (APD) établi par M. MAES présente un montant des travaux 97 000 € H.T.

Conformément à l'article 5.2 du Cahier des Clauses Particulières du marché de maîtrise d'œuvre signé avec l'agence MAES, la rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation de l'APD par le maître d'ouvrage et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

L'avenant présenté par M. MAES s'ajuste à ce nouveau montant soit 14 550 € H.T.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du préfabriqué de l'école publique d'un montant de 3 435 € HT portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 14 550 € HT (17 460 € TTC)
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant n° 01 au marché de maîtrise d'œuvre susmentionné.

Délibération N° 2022-12-D9

9. Convention territoriale globale des services aux familles

A compter du 1^{er} janvier 2020, les Conventions Territoriales Globales (CTG) remplacent les Contrats

Enfance Jeunesse (CEJ). Pour la CCVA le CEJ arrive à échéance le 31 décembre 2021.

La Convention Territoriale Globale aura vocation à remplacer par un unique dispositif l'ensemble des conventions entre la CCVA et la CAF. Elle est composée d'un diagnostic partagé, d'un plan d'action sur les politiques sociales accompagnées par la CAF et des conventions d'objectifs et de financement pour les différentes structures du territoire.

Il s'agit d'une convention pluriannuelle signée pour 4 ans qui débute à compter du 1^{er} janvier 2022 et doit être signée avant le 31 décembre 2022 par les bénéficiaires : Amboise, Nazelles-négron, Saint-Ouen-les-Vignes, Bul'de Mômes et la MJC.

Un comité de pilotage dédié à la démarche se réunira une fois par an lors de la période d'application du partenariat et composé de représentants de la CAF, de la Communauté de communes du Val d'Amboise, des communes signataires et des associations Bul' de Mômes et MJC Amboise.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DE VALIDER** la convention de partenariat territoriale globale ci annexée
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les documents afférents.

IV - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Néant

V - QUESTIONS DIVERSES

Concours de poésie

La commune de Montreuil en Touraine renouvelle son concours de poésie et propose de l'ouvrir enfants de Saint-Ouen-les-Vignes nés de 2011 à 2013 (les communes de Neuillé-le-Lierre et Noizay sont également sollicités).

Budget participatif départemental

Le projet de l'APE n'a pas été retenu

Vœux

Rappel : les vœux de la commune ont lieu le 14 janvier à 10h

Point sur l'avancement des projets

M. GEAY présente l'avancée des projets communaux :

- Grange AMAP : spot extérieur installé
- Eclairage public : nouveaux horaires : allumage à 7h et extinction 21h
le lampadaire devant la mairie est lui réglé sur 6h45 et 23h
- Chauffage de l'école : 3 radiateurs sont probablement bouchés
- connexion wifi : la société BMS a fait la mise à jour
- Préfabriqué de l'école : les actes d'engagements sont signés, la commande est passée pour les menuiseries extérieures mais elles ne seront pas livrées avant avril 2023.
- Délestages électriques : retour sur la réunion en webinaire du 15/12/2022 avec les opérateurs et la préfecture. Les principales informations qui en ressortent sont :
 - installer l'application écowatt sur son smartphone
 - passage en orange : possibilité de délestage
 - informer la population
 - si nécessaire demander à 10 gros consommateurs de s'effacer dans la seconde
 - baisse de 5 % de la tension
 - les collectivités seront informées des coupures probables

- La mairie de Pocé a informé la commune que la société SFR envisage de réaliser des travaux entre Pocé bourg et l'entrée sud du bourg de Saint-Ouen-les-Vignes pour la pose de poteaux. M. Geay souhaite rencontrer l'entreprise pour connaître leur implantation et opposer la position de la commune vers le zéro poteau nouveau. M. le Maire se rendra au rendez-vous fixé le 14/12/2022.
- Contrat d'énergie avec le SIEIL : nouveaux contrats en cours de négociation.

Prochaines dates

- Commission bâtiment-voirie : 10/01/2023 -20h30
- Commission RH : 12/01/2023 -20h30
- Commission finances : 17/01/2023 – 20h30
- Conseil municipal : 24/01/2023 -20h30

Levée de séance à 23h20